



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Séance du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
CULTURE

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Modification n°10
du règlement
intérieur de l'école
de musique
intercommunale

Présents : Philippe GREFFIER, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Régis BONDOUI, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
05 juillet 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Christophe PRADEL par Régis BONDOUI.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Alain CARBON à Danielle FABRE, Hélène GIRAL à Denis BOUILLEUX, Benoit MERLIN à Philippe GREFFIER, Bruno PERLES à Philippe GUIRAUD, Martine PUEBLA à Marie-Paule CAU.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nicole MARTIN, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Hubert CHARRIER, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Dominique DUBLOIS, Prescillia GRANIER, Frédéric JEANJEAN, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Henri POISSON, Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Véronique CORROIR, Thierry LEGUEVAQUES, Cédric LEMOINE, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Jean-François POUZADOUX.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230711-2023_112D-DE



2023-112

Vu la délibération n°2022-140 du 12 octobre 2022 portant modification n°9 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale,

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale afin de mettre à jour les conditions d'inscriptions et de réinscriptions par portail numérique et d'y apporter certaines précisions ou compléments d'informations sur divers points.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 11 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-François POUZADOUX

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20230711-2023_112D-DE



Règlement Intérieur

Juillet 2023



**CASTELNAUDARY /
LAURAGAIS AUDOIS /**

C'LAcommunauté

Sommaire

I - Règlement intérieur général

- 1. Définition et vocation**
- 2. Définition - La direction - Le personnel – Domaines pédagogiques**
 - 2.1. Etablissement d'enseignement musical
 - 2.2. Nomination du Directeur
 - 2.3. Le personnel de l'école
 - 2.4. Départements pédagogiques
- 3. Le personnel enseignant**
 - 3.1. Le respect des statuts
 - 3.2. Lieu de travail et emploi du temps
 - 3.3. Absence et remplacement
 - 3.4. Le cumul d'emploi
 - 3.5. Accompagnement pédagogique
 - 3.6. Nature des services du personnel
 - 3.7. Orchestres à l'école
 - 3.8. Responsabilité du matériel
 - 3.9. Utilisation outil numérique
 - 3.10. Calendrier scolaire et congés

II - Règlement intérieur – élèves

- 1. Conditions d’admission**
- 2. Inscriptions / Réinscriptions**
 - 2.1. Réinscriptions des élèves sortants (de l’année écoulée)
 - 2.2. Inscription des nouveaux élèves
- 3. Dossiers administratifs**
 - 3.1. Pour les réinscriptions
 - 3.2. Pour les nouveaux élèves lors des inscriptions en présentiel
 - 3.3. Pour les nouveaux élèves lors des demandes d’inscriptions en ligne
- 4. Règlement concernant les tarifs**
- 5. Évaluations, examens**
- 6. Suivi pédagogique**
- 7. Répartition dans les classes**
- 8. Comportement, absences et congés**
- 9. Disciplines complémentaires / Coursus**
- 10. Les pratiques collectives - Activités musicales publiques**
- 11. Vie scolaire**
- 12. Entrée - Sortie - Autorisation de sortie – Transport des élèves**
 - 12.1. Entrée
 - 12.2. Sortie
 - 12.3. Autorisation de sortie
 - 12.4. Transport des élèves
- 13. Santé - Hygiène**
- 14. Attestation de responsabilité civile**
- 15. Location d’instrument**
- 16. Prêt d’instrument**

I - Règlement intérieur général

1. Définition et vocation

L'école de musique intercommunale (EMI) de Castelnaudary Lauragais Audois est une école spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique.

L'EMI est organisée selon les plus récentes conceptions de la pédagogie musicale, basée sur des principes à la fois généreux et exigeants : plaisir d'apprendre, de jouer avec l'exigence d'un service public de qualité délivrant un enseignement complet pour tous.

L'EMI est dotée d'un Projet d'Etablissement et d'un Projet Pédagogique votés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en **juillet 2023**

Les missions de l'école sont définies comme suit :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil musical des enfants, l'enseignement d'une pratique de la musique vivante, aux jeunes et adultes, avec l'éclosion de vocations artistiques ou la formation de futurs amateurs actifs, éclairés, enthousiastes : le public de demain.
- Constituer sur le plan local, en collaboration avec tous les autres organismes compétents (associations musicales, artistiques, Éducation Nationale, lieux de culture, lieux de diffusion, etc) un noyau dynamique de la vie artistique de la Communauté de Communes, en proposant aux habitants de Castelnaudary Lauragais Audois, l'expression du monde musical par l'organisation de concerts, de projets, prévus comme complément pédagogique indispensable, où se joignent l'écoute, la pratique et la rencontre d'artistes locaux ou nationaux.
- Établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal définies sur le plan national par la direction de la musique (SOP : Schéma d'Orientation Pédagogique départemental, régional, national) et tenant compte des spécificités de l'établissement.
- Assurer le rayonnement de l'EMI sur tout le territoire de Castelnaudary Lauragais Audois et au-delà : participation à des projets, stages, rencontres et examens départementaux pour devenir un partenaire reconnu dans le département de l'Aude.

2. Définition - La direction - Le personnel – Domaines pédagogiques

2.1. Etablissement d'enseignement musical

L'école de musique intercommunale de Castelnaudary Lauragais Audois est un établissement d'enseignement musical, placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

2.2. Nomination du Directeur

Le directeur est nommé par le Président de la Communauté de Communes. Il a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par le conseil communautaire. Il exerce, en qualité de chef d'établissement, sous le contrôle du Président, du directeur général des services de la communauté de communes, une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'école. Il définit l'organisation administrative, pédagogique et artistique de l'école, assure le fonctionnement global de l'établissement ainsi que l'orientation et l'organisation des études et contrôle leur exécution.

2.3. Le personnel de l'école

- ✓ le corps enseignant (personnel spécialisé dans l'enseignement)
- ✓ le personnel administratif et de service (secrétariat, accueil, entretien)
- ✓ le personnel de service (par prestations de services)

2.4. Départements pédagogiques

- ✓ Formation musicale
- ✓ Pratiques collectives (instrumental et vocal)
- ✓ Intervention en Milieu Scolaire (IMS)
- ✓ Classe à Horaires Aménagés Musicaux vocale (CHAM)
- ✓ Interventions musicales en petite enfance
- ✓ Instruments polyphoniques
- ✓ Instruments à percussions
- ✓ Instruments de la famille des vents
- ✓ Formation vocale : lyrique et musiques actuelles
- ✓ Projets, innovation pédagogique et rayonnement
- ✓ Musiques actuelles : Musac
- ✓ Musiques aux diverses esthétiques musicales

Le directeur est chargé de proposer chaque année des responsables de départements pédagogiques parmi les enseignants.

3. Le personnel enseignant

3.1. Le respect des statuts

Les enseignants de l'école de musique intercommunale sont soumis aux dispositions des statuts de la fonction publique territoriale et au règlement intérieur de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

3.2. Lieu de travail et emploi du temps

Les enseignants sont tenus d'assurer leurs cours dans les locaux de l'école **ou des annexes, aux salles, aux jours et aux heures** prévus par l'emploi du temps établi selon les nécessités du service en accord avec **les usagers et la direction**.

Les professeurs ne pourront assurer aucun cours en télétravail.

Les enseignants ne peuvent, en aucun cas, utiliser les locaux de l'école pour y donner des leçons particulières de caractère privé. Ils n'inciteront pas les élèves à prendre des leçons particulières.

3.3. Absence et remplacement

- ✓ Indépendamment des congés pour évènements familiaux, maladie et formation, régis par les règles statutaires et le RI, les enseignants pourront bénéficier d'autorisation d'absence pour activités artistiques ou pédagogiques, qu'ils devront récupérer.

Toute démarche de remplacement ou de report de cours doit être adressée au directeur par écrit au moins **7** jours avant la date souhaitée. Les professeurs rempliront une fiche spécialement conçue pour cela (précisant le motif de la demande, report, jour et heure) et devront en informer l'administration et les élèves suffisamment à l'avance.

Les cours devront être obligatoirement remplacés en accord avec le directeur : le détail des horaires de remplacement devra être mis par écrit, cours par cours ; élève par élève.

L'enseignant s'assurera de la disponibilité de la salle de cours en accord avec la direction.

Le professeur doit attendre l'accord signé du directeur avant de s'absenter.

En cas de non réponse dans les 5 jours suivant la demande, l'autorisation est considérée comme acquise.

Dans le cas d'une absence imprévue, l'administration et les services RH en seront informés dès que possible par tout moyen de communication.

Toute absence sera affichée dans le hall d'entrée de l'EMI.

Dans la mesure du possible, l'enseignant devra informer lui-même ses élèves des cours individuels de son absence. L'administration préviendra les élèves des cours collectifs.

Lorsqu'un élève participe à une prestation de l'EMI sur son temps de cours, son cours ne sera pas remplacé à une heure ultérieure.

Inversement, l'élève ayant cours pendant une prestation de l'EMI et à laquelle il ne participe pas, verra son cours reporté.

Les cours annulés lorsque les enseignants feront valoir leur droit de grève ne seront pas remplacés.

Indépendamment des congés pour évènements familiaux, maladie et formation, régis par les règles statutaires et le RI, les enseignants pourront bénéficier d'autorisation d'absence pour activités artistiques ou pédagogiques, qu'ils devront récupérer.

3.4. Le cumul d'emploi

Le personnel enseignant à temps complet ne peut exercer une autre activité professionnelle permanente que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emploi, étant entendu que son enseignement à l'école de musique intercommunale est considéré comme prioritaire et à la condition qu'il ait sollicité et obtenu l'autorisation du Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'exercer une autre activité professionnelle accessoire.

3.5. Accompagnement pédagogique

Les enseignants devront compléter deux bulletins semestriels durant l'année scolaire en cours. Les enseignants devront également avoir un rôle d'accompagnateur dans le cursus complet de l'élève (auditions, examen inter-cycle, examen de fin de cycle, développement personnel musical de l'élève). Les examens inter cycles ou fin de cycle pourront donner lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat par l'administration.

Pour de plus amples informations, se référer au projet pédagogique.

3.6. Nature des services du personnel

Comme indiqué dans le cadre de leur fiche de poste, les enseignants, en accord avec la direction, participeront également si besoin :

- aux concours et examens en qualité de membres du jury
- à l'accompagnement de la préparation des concours et examens
- aux manifestations artistiques organisées par l'école
- aux manifestations qui leur incombent, le cas échéant
- aux classes portes ouvertes, auditions des élèves, présentations d'instruments en milieu scolaire, master class (une décharge horaire pouvant être effectuée, après l'accord de la direction).
- aux stages pédagogiques.
- aux réunions de l'école.

Les enseignants de l'EMI pourront être amenés à faire des cours dans le collège Blaise d'Auriol dans le cadre de la CHAM option vocale. Les élèves, durant la durée de ces cours, seront sous la responsabilité de l'enseignant de l'EMI qui appliquera alors le Règlement Intérieur du collège Blaise d'Auriol. Les enseignants concernés se doivent de prendre connaissance du Règlement Intérieur du collège.

3.7. Orchestres à l'école

Les enseignants pourront être sollicités pour faire partie d'un ensemble orchestral de l'école (une décharge horaire pouvant être effectuée).

3.8. Responsabilité du matériel

Les enseignants sont responsables, pendant toute la durée de leurs cours, des locaux et des matériels qu'ils utilisent. Ils signalent à l'administration tout incident survenu pendant les cours.

Ils auront pris connaissance des différents articles du règlement de l'école de musique intercommunale et veilleront à leurs applications.

Tout manquement ou anomalie devra être signalé à l'administration.

3.9. Utilisation outil numérique

Chaque enseignant aura accès à son espace enseignant personnel du logiciel de l'école de musique.

Cet accès lui permettra, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone de suivre en temps réel toutes les informations concernant ses cours (planning, inscriptions de nouveaux élèves ou abandons), correspondre avec l'administration ou avec les familles et/ou élèves...

Les enseignants tiennent ainsi à jour la liste d'appel de leurs élèves et signalent leurs absences via ce logiciel.

Le logiciel permettra également de renseigner le bulletin pédagogique des élèves selon les dates et modalités définies par l'administration.

3.10. Calendrier scolaire et congés

L'école de musique intercommunale fonctionne selon le calendrier scolaire.

II - Règlement intérieur – élèves

1. Conditions d'admission

L'accès à l'école de musique est ouvert à tous, enfants et adultes, ayant satisfaits aux règles d'inscriptions.

2. Inscriptions / Réinscriptions

Toute candidature devra faire l'objet d'une inscription ou d'une réinscription :

2.1. Réinscriptions des élèves sortants (de l'année écoulée)

Les réinscriptions seront faites courant juin via le logiciel mis à disposition des familles. En cas de difficultés, les élèves peuvent consulter le secrétariat aux heures d'ouvertures (ou en prenant rendez-vous). Une fois la période de réinscriptions close, les anciens élèves ne seront alors plus prioritaires et devront s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Les anciens élèves hors cursus ne sont pas prioritaires pour s'inscrire dans une nouvelle discipline ou entrer en cursus. Sauf pour les élèves ayant pratiqué la formation musicale sur au moins un trimestre complet ou avis du directeur. Sinon ils devront eux aussi s'inscrire aux dates proposées en septembre selon les modalités d'inscription des nouveaux élèves.

Seuls les élèves inscrits au troisième trimestre et étant à jour de leurs cotisations seront prioritaires pour se réinscrire en juin.

Un élève non inscrit ne peut suivre de cours. L'enseignant n'ayant pas l'élève sur les listes fournies par l'administration ou inscrit dans le logiciel ne peut lui donner un cours.

Les élèves sortants sont prioritaires pendant la période de leur cycle d'enseignement. A la fin du cycle d'enseignement, seule la procédure d'inscription pourra être possible.

2.2. Inscription des nouveaux élèves

Les inscriptions seront faites principalement et en présentiel à l'école de musique début septembre selon le calendrier précisé par la direction.

Après les dates en présentiel, les demandes d'inscriptions pourront se faire en ligne depuis le site de la CCCLA selon les places disponibles et après accord de la direction et des enseignants).

Une liste d'attente sera proposée aux candidats qui n'obtiendront pas une place dans les disciplines proposées par l'EMI pour la durée de l'année scolaire en cours. Cette liste d'attente devient caduque à chaque rentrée scolaire musicale.

Pour les élèves qui le souhaitent, un 2ème instrument ne sera accepté qu'après les vacances de TOUSSAINT selon les places disponibles et si l'élève remplit les critères suivants :

- Bons résultats sur l'instrument 1
- Bons résultats en Formation Musicale
- Assiduité
- Bon comportement

Ces points seront discutés entre les professeurs concernés et le directeur.
 La décision finale reviendra au directeur.

Selon les résultats alors obtenus, le 2^{ème} instrument pourra être conservé d'année en année selon les critères suivants :

- Bons résultats dans les deux disciplines (instrument 1 et instrument 2)
- Bons résultats en Formation Musicale
- Assiduité dans les deux disciplines
- Bon comportement dans les deux disciplines

Ces points seront discutés entre les professeurs concernés et le directeur.
 La décision finale reviendra au directeur.

3. Dossiers administratifs

3.1. Pour les réinscriptions

Pour les réinscriptions :

- ✓ le formulaire réinscription en ligne
- ✓ Une attestation d'assurance "responsabilité civile" à mettre en ligne sur le logiciel ou à déposer au secrétariat dès que possible.
- ✓ Une photo à mettre en ligne sur le logiciel site ou à déposer au secrétariat dès que possible.

3.2. Pour les nouveaux élèves lors des inscriptions en présentiel

- ✓ La fiche d'inscription ou de réinscription délivrée par l'administration de l'EMI.
- ✓ Un justificatif de domicile (quittance EDF ou Eau, Impôts)
- ✓ Un extrait du règlement intérieur et pédagogique signé par la personne responsable engageant cette personne à lire le règlement intérieur affiché dans l'école de musique.
- ✓ Une autorisant de sortie (ou non autorisation de sortie) pour les mineurs de plus de 8 ans, signée par une personne responsable ; cette autorisation ne sera valable que pour l'année scolaire (précisions plus loin).
- ✓ L'autorisation de responsabilité (ou non autorisation de responsabilité) pour l'élève de l'EMI de moins de 8 ans signée par une personne responsable de l'enfant, autorisant une personne majeure (ou n'autorisant pas une tierce personne) à venir chercher l'enfant ; cette autorisation ne sera valable que pour l'année scolaire (précisions plus loin).
- ✓ Les documents joints aux dossiers ne seront pas restitués.

3.3. Pour les nouveaux élèves lors des demandes d'inscriptions en ligne

- ✓ le formulaire demande d'inscription en ligne

Les autres documents nécessaires seront demandés si accord.

4. Règlement concernant les tarifs

Les tarifs de l'Ecole de Musique Intercommunale, correspondant à un droit d'inscription, sont des **tarifs annuels** fixés chaque année par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Ces cotisations peuvent être réglées en 1 fois au 1er trimestre ou en 3 fois (1 fois par trimestre) : un seul même choix est demandé par famille.

Les trimestres sont définis comme suit :

- 1er trimestre de fin septembre à décembre, facturation en octobre
- 2ème trimestre de janvier à mars, facturation en janvier
- 3ème trimestre d'avril à juillet, facturation en avril

Dans le cas d'un paiement par trimestre, les cotisations sont dues avant la date d'échéance spécifiée sur la facture.

Passé ce délai, le recouvrement du trimestre pourra être assuré directement par le Trésor Public.

Le non-paiement d'un trimestre entraîne la radiation.

En cas d'absence de l'élève, les séances ne seront pas remboursées.

En cas d'absence prolongée de plus de deux semaines consécutives d'un professeur de Formation Instrumentale (soit deux cours de F.I.), l'Ecole de Musique s'engage à remplacer le professeur. Dans le cas contraire, le remboursement des cours de formation instrumentale sera effectué en fin de trimestre dès la 4ème semaine d'absence, selon le tarif annuel de l'EMI voté par le Conseil Communautaire.

Les jours fériés hors vacances scolaires, les jours de grève ne donneront lieu, ni à remplacement, ni ne seront comptabilisés dans les semaines d'absence du professeur

Pour les nouveaux élèves, seuls les 2 premiers cours consécutifs sont considérés comme une période d'essai. Pas de cours d'essais pour les inscriptions au 2ème ou 3ème trimestre.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Pour les familles nombreuses, le tarif du 4ème élève (gratuit ou 10% de moins sur la cotisation familiale) sera choisi à leur avantage.

Le tarif du 2ème élève pourra s'appliquer à un même élève pour son 2ème instrument.

Tout abandon devra être signifié par écrit avant le 31 décembre ou avant le 31 mars : ecoledemusique@cccla.fr ou CCCLA (Ecole de Musique) 40 avenue du 8-Mai-1945 BP1161 11491 CASTELNAUDARY. Sans cela, la cotisation trimestrielle sera exigible et aucun remboursement du trimestre en cours ne pourra être demandé.

Toutefois, en dehors de ces dates et sur demande écrite à la Communauté de Communes, les situations exceptionnelles pourront être étudiées pour marquer l'arrêt d'un engagement.

5. Évaluations, examens

Tout élève inscrit en formation instrumentale et/ou en formation musicale pourra consulter sur l'espace extranet du logiciel de l'école de musique les bulletins semestriels complétés par ses professeurs. Cela précisera les points positifs et ceux à améliorer ainsi qu'une appréciation globale.

L'ensemble de ces bulletins semestriels constituent le dossier pédagogique de l'élève qui pourra être mis à disposition des familles et utilisés lors des examens de fin de cycle.

6. Suivi pédagogique

Tout élève inscrit en formation instrumentale et/ou en formation musicale pourra consulter sur l'espace extranet du logiciel de l'école de musique les bulletins semestriels complétés par ses professeurs. Cela précisera les points positifs et ceux à améliorer ainsi qu'une appréciation globale.

L'ensemble de ces bulletins semestriels constituent le dossier pédagogique de l'élève qui pourra être mis à disposition des familles et utilisés lors des examens de fin de cycle.

7. Répartition dans les classes

- ✓ La répartition dans les classes est faite par le directeur ou son représentant.
- ✓ Elle tient compte en priorité, et dans la mesure du possible et des places disponibles, des vœux exprimés par l'élève.
- ✓ Une liste d'attente sera mise en fonction dès qu'une discipline aura atteint le nombre d'élèves inscrits par rapport aux horaires de l'enseignant.
- ✓ L'affectation des élèves auprès des enseignants fera l'objet d'un affichage au début de l'année scolaire.

8. Comportement, absences et congés

- ✓ Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.
- ✓ Les élèves, ou les parents pour les élèves mineurs, doivent respecter l'engagement auquel ils ont souscrit au moment de leur demande d'inscription. Cet engagement stipule : les élèves acceptent de suivre l'intégralité de leur cursus ou renoncent au bénéfice de leur admission.
- ✓ Tout élève absent à un examen sans motif valable (épreuve du brevet, bac, maladie...) peut perdre sa qualité d'élève en accord avec la direction.
- ✓ Trois absences non justifiées à un cours individuel, collectif ou de formation musicale, entraînent un premier avertissement par mail pour un non suivi du cursus. Si les absences non justifiées perdurent, soit deux absences de plus non justifiées, un second avertissement sera fait par mail, appel ou donnera lieu à un rendez-vous. Suite à ces avertissements, la direction se réserve le droit d'exclure l'élève de l'école de musique.
- ✓ Un trop grand nombre d'absences même signalées mais sans raisons valables peut entraîner les mêmes conséquences.
- ✓ A titre exceptionnel, et pour des raisons majeures, le directeur peut accorder une dispense de cours d'une durée maximale d'un an. L'année dans le cursus sera ou non validée selon l'évaluation de fin d'année.
- ✓ Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque enseignant en liaison avec le secrétariat et le directeur. L'enseignant s'engage à tenir à jour sa liste d'appel à chaque cours

- ✓ Toute absence d'élève doit être signalée au plus tôt auprès de l'enseignant concerné ou auprès du secrétariat de l'école par tout moyen mis à disposition des usagers (mail, téléphone, logiciel). Un enfant mineur ne peut s'excuser lui-même.
- ✓ Il est interdit à quiconque de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et examens. Les élèves et leurs responsables légaux sont tenus au respect de tous les personnels de l'établissement et autres élèves. Les grossièretés, brutalités, agressions verbales ou physiques, propos diffamatoires ou autre acte d'incivilité ou état sous emprise d'alcool ou de stupéfiant sont formellement interdits et pourront entraîner la radiation de l'élève. Ils pourront également être sanctionnés par la loi.

9. Disciplines complémentaires / Coursus

Outre sa discipline principale (spécialité), un élève se voit affecter obligatoirement un cours de FM (Formation Musicale) et un cours de pratique collective.

Ces modalités d'affectation sont décrites dans le Projet pédagogique.

Elles sont prononcées, en début d'année scolaire, après avis des enseignants et validation de la direction.

Un élève peut se voir dispensé de suivre un cursus complet si le niveau est validé dans un autre établissement classé ou selon évaluation du professeur spécialisé.

10. Les pratiques collectives - Activités musicales publiques

La pratique collective est obligatoire dès la première année d'apprentissage. La pratique collective fait partie du cours de FM débutant pour les deux premières années puis, selon l'avis de l'enseignant concerné, l'élève intègre un ensemble de l'EMI (Choeur, Batucada, Harmonie, Musique de Chambre etc...)

Les activités publiques de l'École de Musique Intercommunale sont conçues dans un but essentiellement pédagogique tout en favorisant le rayonnement sur le territoire de la Communauté de Communes. Elles comprennent des concerts, auditions, masterclass, répétitions publiques, contes musicaux etc. Ces manifestations publiques peuvent avoir lieu dans différents endroits. Dans certains cas, ces activités peuvent se dérouler en plein air (fête de la musique par exemple)

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence sera rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

L'absence non motivée à une manifestation ou à une de ces répétitions, ou encore dans le cadre d'un travail collectif, peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'École de Musique Intercommunale.

11. Vie scolaire

- ✓ Tout changement dans la vie de l'élève (domicile, téléphone, Email ou autre) doit être notifié à l'administration de l'école.
- ✓ L'admission des élèves à l'école de musique intercommunale de Castelnaudary Lauragais Audois les place dans l'obligation :
 - de respecter les termes du présent règlement
 - de suivre avec assiduité l'ensemble du cursus des études
- ✓ Les parents ont la possibilité d'attendre leur(s) enfant(s) dans le hall d'entrée de l'établissement.
- ✓ 4 les frais de fournitures scolaires sont à la charge de l'élève (livres, méthodes, morceaux d'examen).
- ✓ Les téléphones portables doivent être éteints et rangés pendant les cours. En cas de manquement le portable sera confisqué et les parents devront venir le récupérer le jour même.

12. Entrée - Sortie - Autorisation de sortie – Transport des élèves

12.1. Entrée

- ✓ L'EMI ne peut assurer la surveillance des élèves en dehors des cours et activités de l'EMI. Les parents des élèves mineurs restent donc responsables jusqu'à la prise en charge par le professeur et dès la fin du cours. Ils doivent donc les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur.
- ✓ En effet, les professeurs et l'EMI feront le maximum pour prévenir des absences mais des absences imprévues peuvent néanmoins intervenir.
- ✓ L'EMI n'est pas responsable, à l'extérieur de l'établissement, d'un élève mineur arrivant non accompagné en cours.
- ✓ Lorsque la porte de l'établissement est close, les parents ne peuvent laisser attendre leur enfant seul devant l'EMI. Dans ces cas de non vérification de la présence de l'enseignant ou de l'ouverture de l'EMI la responsabilité de l'EMI n'est pas engagée.
- ✓ Toute absence d'un enseignant sera affichée dans le hall d'entrée de l'EMI mais dans la mesure du possible, l'enseignant informera les parents d'élèves, de son absence

12.2. Sortie

- ✓ L'élève de l'EMI de moins de 8 ans ne peut sortir seul de l'EMI mais accompagné d'une personne majeure, parent responsable ou personne autorisée par les parents à venir chercher l'enfant (Autorisation à renseigner lors de l'inscription).
- ✓ L'élève de l'EMI mineur de moins de 8 ans attend l'arrivée de ses parents avec le professeur.

12.3. Autorisation de sortie

L'élève mineur à partir de 8 ans peut sortir seul de l'école de musique s'il a l'autorisation d'une personne responsable (**Autorisation de Sortie** à remplir au moment de l'inscription).

Dans le cas contraire, il attendra ses parents ou une personne désignée au moment de l'inscription avec le professeur.

12.4. Transport des élèves

- ✓ Le transport d'un élève mineur dans le véhicule d'un enseignant n'est pas autorisé dans le cadre d'une activité de l'EMI.
- ✓ Il est interdit à un enseignant de ramener un élève mineur chez lui.

13. Santé – Hygiène

Pour tout problème de santé concernant un élève, les parents sont prévenus. S'il est impossible de joindre les familles, le 15 pourra être appelé par l'administration. Les frais médicaux restent à la charge de la famille ainsi que les honoraires. OU LE 15

En cas de maladie contagieuse de l'élève ou d'une autre personne vivant dans son foyer, la famille doit prévenir l'administration de l'école dans les meilleurs délais pour qu'éventuellement, puisse être appliquée la protection prévue par la réglementation en vigueur.

14. Attestation de responsabilité civile

Tout élève inscrit à l'école de musique intercommunale devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Lors de l'inscription, les parents attestent dégager de toute responsabilité l'école de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois en prenant bien note que leur enfant n'est sous la responsabilité de l'EMI qu'à partir du moment où il est confié au professeur dans sa classe et uniquement pour la durée du cours. Ils devront aussi s'assurer de la présence du professeur.

De même, c'est également cette responsabilité civile qui assurera l'élève durant les auditions, concerts, ou toute autre prestation en lien avec l'école de musique.

En cas de nécessité, ils autorisent l'hospitalisation de leur enfant dans un établissement de soins.

15. Location d'instrument

Dans le cadre d'une location d'instrument par l'EMI, l'élève ou son représentant légal devra prendre connaissance du contrat de prêt attestant de l'état et de la valeur de l'instrument au moment du prêt.

Il respectera le contrat en vigueur au moment de la signature de la location.

Cette location est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. Pour ce prêt d'instrument, une somme sera demandée chaque année, quelle que soit la durée du prêt dans l'année.

Le montant de cette location sera fixé chaque année par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

16. Prêt d'instrument

Pour le développement de certaines pratiques annexes à l'instrument principal, l'EMI pourra prêter un instrument spécifique pour une durée déterminée qui ne pourra pas excéder le 31 août de l'année scolaire en cours.

L'élève ou son représentant légal devra prendre connaissance du contrat de prêt attestant de l'état et de la valeur de l'instrument au moment du prêt.

Il respectera le contrat en vigueur au moment de la signature du prêt.